



nique, n'appréciant guère ce régime – et l'utilisation de produits, fabriqués hors CE, qui ne respectent pas les normes européennes en matière de fréquences et empiètent sur la bande réservée à Linky». Car cette nouvelle race de compteurs fonctionne en effet selon la technologie CPL (voir encadré), un mode de communication qui pourrait être à l'origine de risques sanitaires, « suite à l'exposition aux ondes électromagnétiques générées » souligne Pierre-Marie Théveniaud, le président de l'association Robin des Toits. Bien entendu, l'argumentaire d'Enedis crie aux affabulations, « Linky n'émettant ni plus ni moins d'ondes électromagnétiques que l'ancien compteur. Son niveau d'émission est même, à titre d'exem-

ple, 800 fois inférieur à celui d'un grille pain, le système respectant, par ailleurs, toutes les normes sanitaires françaises ou européennes » ajoute Hervé Simonnot. « Sauf que la sensibilité physiologique est très variable selon les individus » précise Pierre-Marie Théveniaud, « et qu'il n'existe aucune véritable étude corrélant effets biologiques et symptômes ».

La sécurité des données en question

Si le rapport de l'ANSES (4), saisie pour évaluer l'impact éventuel de Linky sur la santé, parle en effet dans son avis, rendu mi décembre 2016, « de risques sanitaires peu probables » en précisant que les compteurs Linky « sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres

équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années - téléviseur, chargeur d'ordinateur portable, table de cuisson à induction – (5) Pierre-Marie Théveniaud pointe, quant à lui, le manque de transparence scientifique. « Le rapport ne dit pas qu'il n'y a rien mais qu'il est impossible de se prononcer en l'état actuel des connaissances. Et ce sont les industriels qui dictent les normes et décident des études » avec, en toile de fond, les conflits d'intérêt qui ont émaillé de multiples scandales sanitaires avérés (essence au plomb, amiante, téléphonie mobile) ou à venir (nanotechnologies). Une analyse que semble partager le Criirem (6) le centre « souhaitant des mesures de comparaisons, avec les anciens compteurs, ainsi que

Questions à Nicolas Lefèvre, conseiller municipal délégué à l'environnement

● **Journal de Millau :** Vous êtes-vous intéressé au sujet en amont ?

Nicolas Lefèvre : Oui et nous avons une rencontre de prévue, durant la première quinzaine du mois de novembre, avec les responsables d'Enedis qui vont venir présenter la technologie, ainsi que leur proposition de calendrier, aux élus ainsi qu'au personnel des services techniques. Nous nous sommes par ailleurs documentés, en constatant la présence de nombreuses études contradictoires. Par contre nous ne disposons d'aucune information officielle, sur les problématiques de santé, émanant de l'ARS (10) ou des différents ministères concernés. Pas d'avis contraire ni de demande de vigilance, donc difficile de se prononcer en l'état et d'émettre un jugement. D'où l'importance de cette rencontre qui va nous permettre d'éclairer certains points techniques et sanitaires.

● **Une rencontre à sens unique où Enedis risque,**



très vraisemblablement, de venir dire la messe ?

Certes, mais nous avons bien entendu pris note que certaines villes avaient fait le choix de ne pas aller sur la technologie Linky. En s'étant d'ores et déjà opposées au déploiement des compteurs. Nous allons donc nous appuyer sur leurs retours d'expérience et interroger En-

edis sur les arguments mis en avant, ainsi que la manière dont l'entreprise a pu, depuis, faire bouger ses lignes.

● **Quel est le pouvoir décisionnaire du maire ?**

Apparemment zéro, nous n'avons pas de compétence en la matière. Nous sommes propriétaires des compteurs installés dans les bâtiments municipaux publics, notamment de l'OPH Millau Grands Causses Habitat, mais en aucune manière de ceux des particuliers. D'où les lettres types qui circulent, sur le sujet, pour ceux qui souhaiteraient s'opposer au remplacement de leur compteur.

● **Quel est l'échéancier prévu ?**

Enedis envisagerait de n'attaquer la pose qu'en toute fin d'année, avec un déploiement prévu sur une grosse année et demie. Il y aurait en effet 16000 compteurs, tout confondu, à remplacer, Enedis disposant, selon ses dires, d'une capacité de 1000 à 1200 unités par mois.

RÉCUPÉRATION de POINTS
8 et 9 décembre 2017 (stage à Millau garanti)

C.E.R. *c'est réussir* **Joël FOSSEMALE**
05 65 59 09 79
Conseils et suivis personnalisés
NOUVEAU TESTS PSYCHOTECHNIQUES agr. R1201200070
12 avenue Alfred Merle (à côté de la Poste)

des études sur la durée et pas seulement à un instant t, avec des appareils en fonctionnement, et notamment des chauffages électriques ». Mais le risque majeur serait en matière de respect des données, même si celles-ci sont, contractuellement, propriété de l'utilisateur. « ErDF, ne peut pas les utiliser et encore moins les céder à des tiers sans l'accord du consommateur, mais le discours officiel est assez schizophrène » explique Pierre-Marie Théveniaud.

Premières décisions judiciaires

Dans le viseur ? Chantal Genermont, la nouvelle directrice du numérique d'Enedis, qui affirme, dans un entretien à Frenchweb, qu'un des chantiers prioritaires de la division numérique réside « dans la mise à disposition des données de production et cartographies qui peuvent servir aux start-up » (7). Il faudra donc se montrer vigilant, d'autant plus que le nouveau compteur communiquant disposerait d'un emplacement susceptible d'accueillir un boîtier ERL. Autrement dit « un émetteur radio fréquence qui pourra communiquer avec tous les objets connectés au domicile et informer, pourquoi pas, des acteurs de la grande distribution qui pourront alors vous envoyer des offres commerciales », imagine Pierre-Marie Théveniaud. Délires futuristes ? « Pas vraiment eu égard à l'évolution des techniques et même si la mise en place du boîtier restera soumise à l'approbation du consommateur. Alors que ce dernier fait en effet preuve d'un profond manque de réflexion et d'un niveau d'addiction effrayant »... Et sur le terrain, que se passe-t-il ? « Plus de 430 communes se sont d'ores et déjà prononcées contre la pose de ces compteurs communicants » révèle Stéphane Lhomme, farouche opposant et conseiller municipal de

Saint-Macaire (Gironde), une des premières communes françaises à avoir pris position contre l'arrivée des Linky.

La justice se prononce

Et quelle est la valeur juridique de cette opposition, face au récent arrêt du tribunal administratif de Nantes qui a invalidé la décision de Villepot (Loire-Atlantique), en stipulant que la commune était hors de son champ de compétence (8) ? « Ce jugement s'appuie sur une délibération simple, prise au début du combat, explique Stéphane Lhomme, mais nous avons depuis peaufiné notre stratégie juridique en sollicitant un cabinet d'avocats spécialisés qui a mis au point de nouvelles délibérations plus élaborées ». Et une première victoire à Chauconin-Neufmontiers, en Seine-et-Marne (9), où le tribunal administratif de Melun a rejeté la requête de la préfecture suite à un recours hors délais. Depuis, « les procédures en justice administrative sont réparties à zéro et nous nous dirigeons sans doute vers des marathons judiciaires, poursuit Stéphane Lhomme. Et de conclure que contrairement aux discours officiels, la commune reste propriétaire des compteurs d'électricité même lorsqu'elle a délégué sa compétence à un syndicat départemental d'énergie ».

PH. DONNAES

(1) Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
(2) Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité
(3) <https://cler.org>
(4) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
(5) <https://www.anses.fr>
(6) Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques
(7) <http://www.frenchweb.fr>
(8) <http://ekladata.com>
(9) <http://www.leparisien.fr>
(10) Agence Régionale de Santé.

